

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JUIN 2017 à 20 HEURES 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le dix-neuf juin deux mille dix-sept à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant sur la détermination du nombre de poste d'adjoints
- Election d'un nouvel adjoint au Maire
- Régime indemnitaire des élus
- Election d'un membre du CCAS issu du conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal membre du CCAS
- Vote de subventions
- Granville Terre et Mer : modification des statuts – développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées
- Syndicat Mixte Manche numérique : Convention d'occupations du domaine public - autorisation de signature
- Avis sur le transfert de la compétence distribution d'eau potable sur SIAEP de Saint-Planchers au SMPGA (Syndicat Mixte de Production d'eau potable Granville Avranches
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 12 juin 2017,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE Adjoints,
M. ALVES-SALDANHA Patrick, Mme Chantal GOMEZ, M. Christophe MUSEUX, Mme Céline POISNEL, M. Éric LEMONNIER, Mme Isabelle VERSTAVEL, M. Patrick GAILLARD, Mme Angélique VOËT, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina,

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Chantal GOMEZ, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2017. Le compte-rendu du 12 juin est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour les points suivants :

- Illumination de fin d'année : autorisation de signature de la convention pour la location de motifs lumineux

- Tarif de vente de terrain végétale

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour des points susnommés.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

Devis acceptés :

- Devis pour la remise en état du plafond des sanitaires filles de l'école élémentaire Entreprise LEMAITRE pour un montant de 1 301.00€ H.T soit 1561.20€ TTC
- Devis pour la réfection du local électrique de l'ancienne mairie Entreprise LEMAITRE pour un montant de 1 010.00€ HT soit 1212.00€ T.T.C.

➤ 2017-48 -Délibération portant sur la détermination du nombre de poste d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à quatre ;

VU l'arrêté municipal n°2014-046 portant délégation de fonction du Maire à Mme Andrée SANSON, 1^{er} adjoint.

Vu la lettre de démission de Mme Andrée SANSON des fonctions de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal en date du 05 mai 2017, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'état le 24 mai 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Andrée SANSON, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres ;
 - Toutefois le conseil peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE:

- de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant après la démission du 1^{er} adjoint ;
- que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.
- après l'élection de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints

➤ 2017 -49- Election d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 24 mai 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint prendra rang, dans l'ordre du tableau, après tous les autres adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Angélique VOËT

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 07

Ont obtenu : Mme Angélique VOËT 11 voix
M. Patrick GAILLARD 01 voix

Mme Angélique VOËT est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire et immédiatement installée.

Le tableau des adjoints au Maires est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints au 28 mars 2014		Tableau des adjoints au 19 juin 2017	
1	Mme Andrée SANSON	1	M. Alain QUESNEL
2	M. Alain QUESNEL	2	Mme Dominique THOMAS
3	Mme Dominique THOMAS	3	M. Rémi SILANDE
4	M. Rémi SILANDE	4	Mme Angélique VOËT

➤ **2017-50- Régime indemnitaire des élus**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
VU la délibération en date du 28 mars 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (12 pour 6% et 1 pour 5.5%) et avec effet immédiat, DECIDE de fixer le montant de l'indemnité brute mensuelle du 4^{ème} adjoint au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restant inchangées.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et Adjointes est donc modifié ainsi qu'il suit.

ELUS	INDEMNITES DE FONCTION
Maire	43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 nd adjoint	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ **2017-51- Election d'un membre du CCAS issu du conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal membre du CCAS**

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal ;

Considérant que cinq membres du Conseil d'Administration du CCAS sont issus du Conseil Municipal;

Vu la démission de Madame Andrée SANSON de son mandat de conseillère municipale en date du 05 mai 2017, adressée à M. Préfet et acceptée par le représentant de l'état le 24 mai 2017

Vu que Madame Andrée SANSON était membre du Conseil d'Administration du CCAS;

Il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration;

Vu que Mme Angélique VOËT, fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS;

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Angélique VOËT

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Mme Angélique VOËT 13 voix

Mme Angélique VOËT est désignée en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

➤ **2017-52- Vote de subventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote comme suit les subventions pour l'année 2017:

Associations	2017	Vote
Association des parents d'élèves- subvention exceptionnelle	60 €	13 voix
Etoile Sportive Saint-Planchers	700 €	7 voix
RASED	351 €	13 voix

Pour les associations n'ayant pas fourni à ce jour les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, ces demandes seront revues ultérieurement si besoin.

➤ **2017-53- Granville Terre et Mer : modification des statuts – développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées**

Monsieur le Maire rappelle les compétences exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (article 2.2 des statuts) :

a. En matière de petite enfance

- Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus (Relai Assistantes Maternelles - RAM, Multi accueil, crèche, Maisons d'Assistantes Maternelles, reconnues par la Collectivité).
- La limite d'âge est portée jusqu'à 5 ans révolus aux enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé) afin de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services de la petite enfance.

b. En matière d'enfance et jeunesse

- Mise en réseau de la politique périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Gestion du contrat Enfance-jeunesse
- Politique en faveur de la jeunesse par les actions suivantes :
 - Conseil communautaire des jeunes
 - adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

c. Autres actions d'intérêt communautaire

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Adhésion au centre local d'information de coordination en gérontologie et handicap (CLIC)
- Soutien financier aux secteurs d'action gérontologique (SAG)
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles

Plusieurs éléments amènent aujourd'hui la Communauté de communes à envisager une extension des compétences dans le domaine du développement de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Monsieur le Président présente le projet de Maison d'Accueil Temporaire (M.A.T.) de Carolles, établissement médico-social qui a pour objectif de favoriser le maintien à domicile et de répondre :

- Au besoin de répit des aidants,
- A l'accueil après une hospitalisation ou une convalescence,
- A la perte d'autonomie et ceci sur un territoire Supra-Communautaire couvrant les trois intercommunalités du Sud Manche.

Avec les autorisations obtenues en 2015 par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et le Conseil Départemental de la Manche, la M.A.T. disposera dans la limite de 120 jours :

- D'un accueil temporaire de 12 places pour personnes âgées dépendantes, et d'un accueil de jour pour personnes âgées désorientées de 6 places,
- D'un accueil temporaire de 8 places et de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées.

Il expose le contexte dans lequel ce projet a vu le jour.

C'est l'association « Vivre et vieillir dans son village » qui a initié ce projet dès 2004.

La Commune de Carolles a fait appel en 2010 à l'association « La Croix Rouge » pour porter l'établissement. En 2015, la Croix Rouge s'est retirée du projet et la commune de Carolles a alors fait appel au C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer qui a accepté la gestion de cette M.A.T.

L'A.R.S. et le Conseil Départemental ont transféré leurs autorisations en date du 25 juin 2016.

Néanmoins le C.C.A.S. et la commune de Saint-Pair-Sur-Mer ne souhaitent pas porter le projet d'investissement.

Celui-ci est estimé à 2 500 000 € et bénéficie de 700 000 € de subventions :

- Département - Contrat de Territoire : 200 000 €
- Département - Aide spécifique : 200 000 €
- Etat - Contrat de ruralité : 300 000 €

Celui-ci sera entièrement couvert par des loyers pris en charge par le C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer sur un temps long, 40 ans, avec le concours potentiel de la Caisse des Dépôts.

S'agissant d'un projet rayonnant sur un territoire bien plus large que la seule commune de Carolles, puisque le besoin de ce type de structure s'exprime sur tout Granville Terre et Mer, mais aussi sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, Monsieur le Président propose que Granville Terre et Mer porte cet investissement et prenne la compétence au 1^{er} octobre 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose la situation du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) du bassin granvillais qui existe depuis octobre 2006 et est compétent sur les cantons de Bréhal, Granville, la Haye-Pesnel, Villedieu-Les Poêles et Sartilly,

Depuis 2015, le Conseil Départemental a décidé de réinternaliser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation d'handicap.

L'association C.L.I.C. du bassin granvillais a désormais pour seul objet l'animation et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées, dont le soutien des Secteurs d'Action Gérontologique (SAG).

Un poste de Coordinatrice est dédié à cette mission et est basé au Centre Médico-social à Granville.

Depuis cette réinternalisation, le soutien du Conseil Départemental a fortement diminué, la subvention du Département passant de 75 000 € à 25 000 € par an.

En parallèle, la sollicitation du C.L.I.C auprès de la Communauté de Communes est passée de 0,25 € à 0,53 € par habitant.

Monsieur le Président a proposé que Granville Terre et Mer prenne la compétence « Animation et Coordination des Actions de prévention en faveur des personnes âgées » au 1er janvier 2018. Le poste de coordinateur et les missions seraient ainsi intégralement repris par Granville Terre et Mer.

Ceci serait réalisé avec le maintien du financement du Conseil Départemental. Quant à la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, elle prendrait en charge 40% du poste.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°2017-88 en date du 30 mai 2017 a approuvé la modification des statuts correspondant.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette modification des statuts de la communauté de communes.

Le conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en modifiant l'article 2.2 - Action sociale d'intérêt communautaire de la façon suivante :
 - c) Développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées
 - Construction et financement d'une Maison d'Accueil Temporaire publique expérimentale en cœur de bourg à Carolles labellisée petites unités de vie (au 1^{er} octobre 2017)
 - Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées (au 1^{er} janvier 2018)
 - Soutien financier et développement des secteurs d'action gérontologique
 - d) Autres actions d'intérêt communautaire
 - Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville
 - Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
 - Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles
- DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération

➤ 2017-54- Syndicat Mixte Manche numérique : Convention d'occupations du domaine public - autorisation de signature

Le Syndicat Mixte manche Numérique déploie et est propriétaire du réseau départemental de télécommunications FTTH sur le territoire de la Manche.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau, Manche numérique doit procéder à l'installation d'un local technique et doit procéder à l'implantation en sous-sol de fourreaux contenant des câbles de fibres optiques, ci-après dénommés «**Equipements techniques**» relié à son réseau de télécommunications.

Quant à elle, la mairie de Saint-Planchers est propriétaire du terrain situé à Saint-Planchers, références cadastrales section : 50541 C1932 lieu-dit la Grenière susceptible de servir de site d'implantation dudit local technique.

Il est demandé à la mairie de Saint-Planchers, après avoir pris connaissance du contenu et du tracé du réseau de télécommunication électriques de Manche Numérique sur son domaine, d'autoriser Manche Numérique à implanter, exploiter et entretenir les ouvrages constituant le dit Réseau sur le domaine privé décrit ci-après, dénommé la «dépendance».

La dépendance située sur les sections 50541 C1932 à SAINT-PLANCHERS et sur lesquelles Manche Numérique serait autorisé à implanter, exploiter et entretenir une partie de son réseau, comprend :

- artère(s) dont 300 mètres d'artères(s) souterraine(s) (50m x 6 fourreaux)
- un point de mutualisation et sa chambre L5T
- un point de Mutualisation de 18 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer avec le Syndicat Manche Numérique la convention autorisant ce dernier à implanter, exploiter et entretenir sur le territoire de la commune – parcelle C 1932 - les ouvrages nécessaires au déploiement du réseau départemental de télécommunication FTTH.

➤ 2017-55- Avis sur le transfert de la compétence distribution d'eau potable sur SIAEP de Saint-Planchers au SMPGA (Syndicat Mixte de Production d'eau potable Granville Avranches

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 à L 1321-5 relatifs aux transferts de compétences,

CONSIDERANT que le SIAEP DE SAINT PLANCHERS a déjà adhéré à la compétence Production du SMPGA,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable",

CONSIDERANT l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante pour gérer les compétences "Production de l'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" afin d'assurer une proximité décisionnelle et une pérennité de la gestion de l'eau conformément aux prérogatives de la loi NOTRe,

CONSIDERANT que les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Production et de distribution d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) modifient la règle de représentativité de ses membres et que le syndicat fait désormais partie d'un collège territorial C5 défini au sein de ces statuts qui regroupe les communes de ANCTOVILLE SUR BOSQ, SAINT AUBIN DES PREAUX, SAINT PLANCHERS, YQUELON, SAINT LEGER (commune associée de SAINT JEAN DES CHAMPS) et SAINT JEAN DES CHAMPS

CONSIDERANT la nécessité de désigner pour le SIAEP de ST PLANCHERS des représentants de la commune invités à siéger au sein de ce collège territorial sur la base de 2 élus par commune plus 1 par tranche de 1000 habitants si la commune possède plus de 2000 habitants, soit:

Commune d'ANCTOVILLE SUR BOSQ: 2 élus

Commune de SAINT AUBIN DES PREAUX: 2 élus

Commune de SAINT PLANCHERS: 2 élus

Commune d'YQUELON: 2 élus

Commune de SAINT LEGER (commune associée de ST JEAN DES CHAMPS) : 2 élus

CONSIDERANT que ces représentants seront à même de désigner les élus invités à siéger au conseil syndical du SMPGA selon les compétences "Production d'eau potable" et éventuellement "Distribution d'eau potable" transférées par les collectivités membres de ce collège au SMPGA et conformément à ses statuts.

Soit 2 élus représentant la compétence "Production" et 2 élus représentant la compétence "Distribution" pour ce collège.

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

CONSIDERANT que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, des différents droits et obligations découlant des contrats existants à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le conseil municipal de SAINT PLANCHERS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable, si celui-ci le souhaite au transfert de la compétence "Distribution de l'eau potable" du SIAEP de SAINT PLANCHERS au SMPGA au 1^{er} janvier 2018,

- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué au SIAEP de SAINT PLANCHERS pour l'exercice de la compétence "Distribution de l'eau potable" que ce dernier exerçait précédemment,

- Désigne les 2 élus suivants comme siégeant au sein du collège C5 territorial (qui regroupera les communes d'ANCTOVILLE SUR BOSQ, SAINT AUBIN DES PREAUX, SAINT PLANCHERS, YQUELON, SAINT LEGER (commune associée de SAINT JEAN DES CHAMPS) et SAINT JEAN DES CHAMPS.

1. M. Rémi SILANDE
2. M. Patrick GAILLARD

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptés à l'issue du vote.

➤ 2017-56- Illumination de fin d'année : autorisation de signature de la convention pour la location de motifs lumineux

Mme THOMAS présente au Conseil Municipal la proposition de la société LOIR concernant la mise en place de prises permettant le branchement d'illuminations sur les candélabres de la rue des Ecoles et le contrat de location d'illuminations pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE les propositions de l'entreprise LOIR à savoir :

- le devis pour la pose de deux prises sur les candélabres de la rue des Aubépines pour un montant de 390.00€ H.T soit 468.00 € TTC.
- le contrat d'une durée de 4 ans pour la location, la pose, la dépose, l'entretien, le stockage de 22 illuminations pour un montant annuel de 3 315.00 € H.T soit 3 978.00 € TTC.

➤ 2017-57 - Vente de terre végétale

M. QUESNEL rappelle qu'à l'occasion des travaux du cimetière un stock de terre végétale a été entreposé sur une parcelle communale et fait part au conseil municipal de diverses demandes de particuliers désirant acheter de la terre végétale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix du M³ de terre végétale pris sur place, non chargé, non livré à 8 €.

➤ **Questions diverses**

Election sénatoriales du 24 septembre 2017 : La désignation des délégués aux sénatoriales est fixée le 30/06/2017 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 15.